

Décision du président de la Cour de justice (2 décembre 2005)

Légende: Décision du président de la Cour de justice constatant la constitution du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

Source: Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 12.12.2005, n° L 325. [s.l.]. ISSN 1725-2563.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_du_president_de_la_cour_de_justice_2_decembre_2005-fr-3859cf49-f573-4601-942d-84f6fb381a86.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Décision du président de la Cour de justice constatant que le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne est régulièrement constitué (2 décembre 2005)

LE PRÉSIDENT DE LA COUR DE JUSTICE,

vu l'article 225 A du traité instituant la Communauté européenne,

vu l'article 140 B du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu la décision 2004/752/CE, Euratom du Conseil du 2 novembre 2004 instituant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ⁽¹⁾, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit :

(1) Les juges du Tribunal de la fonction publique nommés par la décision 2005/577/CE, Euratom du Conseil du 22 juillet 2005 portant nomination des juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ⁽²⁾ ont prêté serment devant la Cour de justice.

(2) Conformément à l'article 3 de la décision 2005/577/CE, Euratom, pour la désignation du premier président du Tribunal de la fonction publique est d'application la procédure prévue à l'article 4, paragraphe 1, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice.

(3) En application de cette procédure, les juges du Tribunal de la fonction publique ont désigné le président de ce Tribunal.

(4) Le Tribunal de la fonction publique a nommé son greffier et ce dernier a prêté le serment prévu.

(5) Dès lors, le Tribunal de la fonction publique est en mesure d'exercer les fonctions juridictionnelles qui lui sont confiées,

CONSTATE:

Le Tribunal de la fonction publique est régulièrement constitué.

L'article 1^{er} de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice entrera en vigueur le jour de la publication de la présente décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Le président de la Cour

⁽¹⁾ JO L 333 du 9.11.2004, p. 7.

⁽²⁾ JO L 197 du 28.7.2005, p. 28.